



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 27-03-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DU N°45 AU N°47 RUE FONT DE CHERVES
ET**

**LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS
DU N°45 AU N°47 RUE FONT DE CHERVES**

**(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT
SITUÉ AU N°45 RUE FONT DE CHERVES – RESIDENCE LA BOETIE)**

LE MARDI 9 AVRIL 2024

PL/BM
APM 24/0603

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SAS AU MONTE MEUBLE LYONNAIS (SIRET N° 88081130200012), sise au n°44 chemin de la Pomme à 69160 Tassin La Demi-Lune, en date du 25 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°45 rue Font de Cherves (résidence La Boétie), et au vu de la configuration des lieux, l'entreprise de déménagement « AU MONTE MEUBLE LYONNAIS (69160 Tassin La Demi-Lune) sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de vingt mètres linéaires, du n°45 au n°47 rue Font de Cherves (selon photo jointe), le mardi 9 avril 2024, de 08h00 à 19h00.

- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation sur la rue Font de Cherves, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°45 au n°47 rue Font de Cherves (côté des numéros pairs de la voirie, sur une longueur de vingt mètres linéaires, selon photo jointe), au droit d'un emménagement, le mardi 9 avril 2024 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place par les services techniques de la Ville.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 26 mars 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*



Philippe CUSSAC

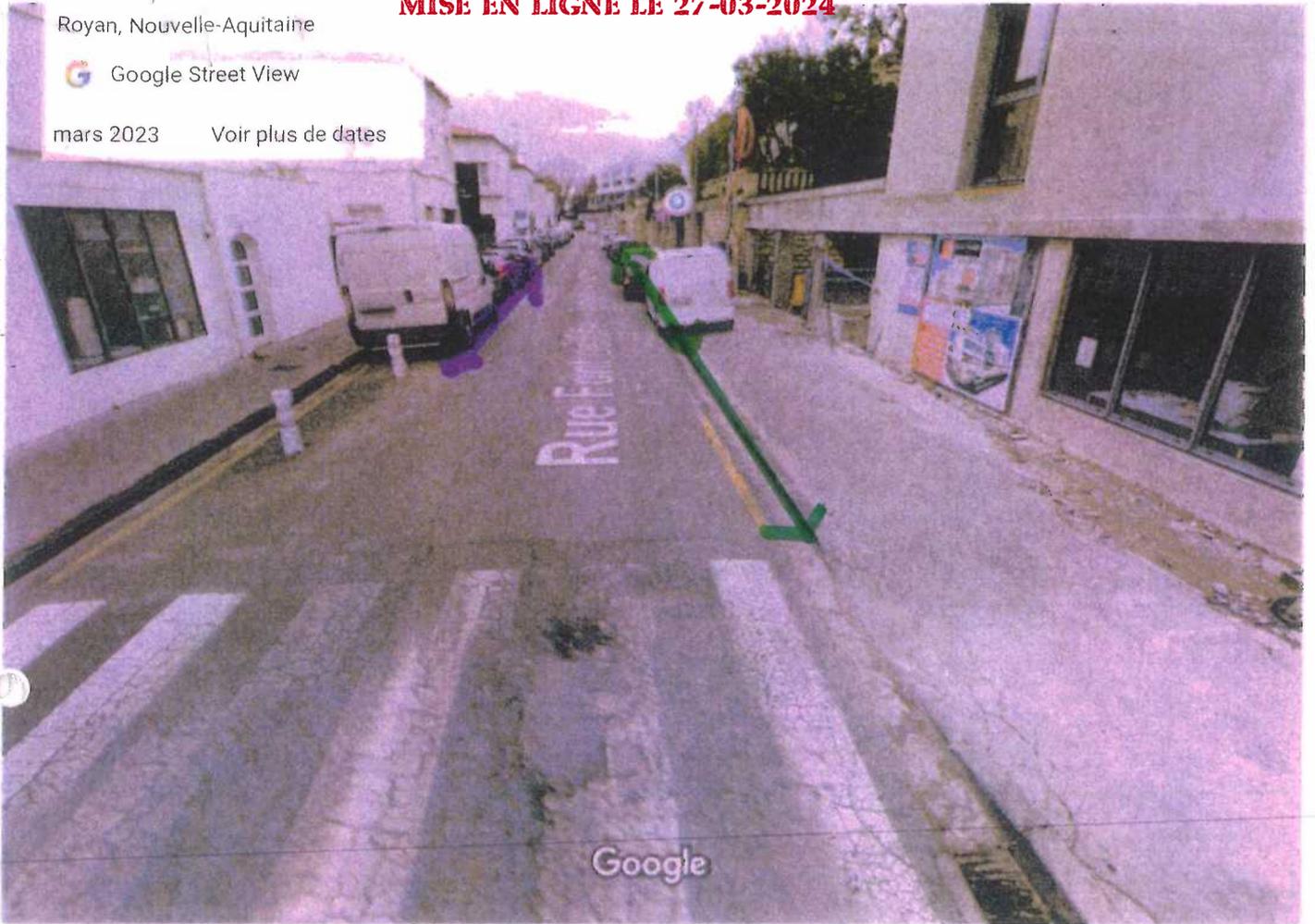
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 27-03-2024

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



←→ stationnement autorisé à cheval sur le trottoir et la chaussée

←→ stationnement interdit en vis à vis du n°45 au n°47 rue Font de Cherves (pour préserver un couloir de circulation)

APM n°24/0603